

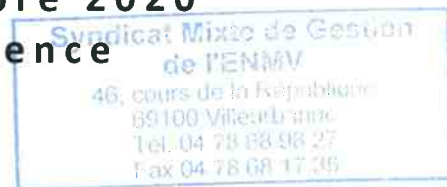
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
jeudi 3 décembre 2020

Visioconférence



Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2037 : Convention de mise à disposition de la classe.com

Rapporteurs : Monsieur Stéphane Frioux, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Délibération n°2037 –Convention de mise à disposition de l'ENT laclasse.com entre la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses politiques éducatives et numériques, la Métropole de Lyon développe l'Espace Numérique de Travail (E.N.T) « Laclasse.com », destiné aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

La Métropole met à disposition cet outil au profit du syndicat mixte de gestion de l'ENMAD selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent à l'unanimité le projet de délibération n°2037 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition de l'ENT « Laclasse.com ».



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE
NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LA CLASSE.COM »

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-président en charge de la culture, monsieur Cédric Van Styvendael, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur Bruno Bernard, n° 2020-07-16-R-0568 en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la décision n°2020-0327 de la Commission Permanente de la Métropole en date du 16 novembre 2020.

Ci-après dénommée «la Métropole »

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège social est (adresse) représentée par Monsieur Stéphane Frioux, son Président,

Dénommée ci-après « l'établissement »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

la métropole
GRAND LYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction de la Culture
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

PREAMBULE

L'établissement dénommé syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, créée en 1980, est un établissement d'enseignement artistique du territoire métropolitain, implanté sur la commune de Villeurbanne. Il propose des cursus d'apprentissage de pratique artistiques dans le domaine de musique, de la danse et de l'art dramatique.

Cet établissement a déposé une demande en date du 16 avril 2020 à la Métropole afin de pouvoir utiliser la plateforme laclasse.com

En effet, dans le cadre de ses politiques éducatives et numériques, la Métropole de Lyon développe la plateforme « Laclasse.com », Espace Numérique de Travail (E.N.T) destiné aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

En matière culturelle, la Métropole de Lyon exerce une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers le Schéma métropolitain des enseignements artistiques. Fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, ce schéma formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit d'accompagner et soutenir les établissements d'enseignement artistique pour favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

La Métropole de Lyon propose aux Communes volontaires, pour le compte des établissements d'enseignement artistiques qu'elles gèrent en régie, d'utiliser l'Espace Numérique de Travail laclasse.com. Le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes, centre de ressources professionnelles et d'enseignement supérieur artistique, partenaire du Schéma métropolitain des enseignements artistiques, est engagé dans l'animation d'un travail de réflexion sur le développement de l'usage des outils numériques dans l'enseignement artistique, et a proposé d'accompagner les professionnels des établissements d'enseignement artistiques ayant vocation à démarrer l'utilisation de cet outil.

La Métropole de Lyon accepte de mettre à disposition l'Espace Numérique de Travail laclasse.com au profit du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon de l'espace numérique de travail (ENT) «la classe.com» et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Cette mise à disposition par la Métropole à l'établissement d'enseignement artistique dénommé syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

2. Description du bien mis à disposition

La plateforme « laclasse.com » est un espace numérique de travail. Elle est destinée :

- aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves,
- aux enseignants et personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement artistique,
- aux personnels d'autres structures éducatives ou sociales du territoire de la métropole de Lyon.

Elle propose un espace de travail collaboratif et de publication, qui comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par différentes sources (imports de fichiers issus des outils de gestion des élèves des établissements...),
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes à l'outil ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire, outils pédagogiques...),
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outils collaboratifs,
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Dans le cas où l'évolution des fonctionnalités de l'environnement numérique de travail ou l'intégration de nouveaux composants externes présenteraient un intérêt conjoint Métropole / Établissement pour l'un de ces éléments, la Métropole pourra décider d'en assurer le développement et l'intégration et sera seule habilitée à mettre en œuvre des évolutions techniques avec ses prestataires.

3. Accès à la plateforme

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

Un accompagnement au déploiement initial de la plateforme pour les personnels de chaque établissement est réalisé par le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes.

4. Mise à disposition et limite d'usage

La plateforme est mise à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous :

- il en est fait un usage d'intérêt général : éducatif ou culturel,
- tout usage commercial est exclu,
- elle est destinée à la communauté éducative élargie des établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain

La capacité de stockage de données est limitée à 10 giga-octets par utilisateur.

5. Les obligations des contractants

5-1 L'établissement s'engage à :

- nommer au moins une personne référente qui sera titulaire du compte administrateur, assurera la distribution des comptes aux utilisateurs finaux (élèves, parents, professeurs), et effectuera un premier niveau de support au sein de l'établissement.
- assurer la responsabilité des contenus qui sont publiés sur la plateforme par ses utilisateurs,
- assurer l'information de ses utilisateurs et leur formation,
- veiller à ce que chaque utilisateur s'engage à faire un usage raisonné de la plateforme, dans la mesure où celle-ci repose sur des ressources informatiques mutualisées (bande passante, espace disque),
- veiller à ce que les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique soient appliquées (protection contre les virus, vigilance sur la protection des comptes et mots de passe des administrateurs).
- respecter les limites d'usages de l'outil tel que décrits à l'article 4.

5-2 : La Métropole s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement et l'hébergement informatique de la plateforme ainsi que sa sécurité informatique,
- assurer la correction de dysfonctionnements techniques,
- informer l'établissement d'éventuelles opérations de maintenance ou gestes techniques nécessitant une coupure de service significative,
- faire bénéficier l'établissement d'éventuelles fonctionnalités supplémentaires que la Métropole ajoute à la plateforme pour les besoins des utilisateurs,
- assurer lorsque nécessaire un support technique en appui à la personne référente désignée au sein de l'établissement et aux personnes disposant d'un compte administrateur sur « laclasse.com » et proposera le cas échéant des tutoriels en ligne.

La Métropole n'assurera aucune prestation éditoriale pour le compte de l'établissement.

5-3 : Chaque Partie s'engage dans le cadre de l'utilisation de l'ENT « Laclasse.com » à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel parmi laquelle le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD »), et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet et qui lui sont applicables.

6. Conditions financières

La mise à disposition de l'outil à l'établissement dénommé syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, est soutenue par la Métropole dans le cadre du Schéma métropolitain des enseignements artistiques, et interviendra à titre gracieux.

La valorisation financière de cette mise à disposition, évaluée par la Métropole à hauteur de 1 800 € /an, doit être intégrée chaque année par l'établissement dans ses documents financiers (en recettes et en dépenses).

7. Instances de suivi

La Métropole, avec le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes,

- accompagnera le déploiement de l'outil dans l'établissement, selon des modalités à définir en fonction du contexte et des caractéristiques de la structure,
- proposera des modalités et instances permettant à la communauté des utilisateurs de connaître et partager leurs usages et leurs initiatives.

8. Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à l'établissement et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la métropole faisant foi. Dans ce cas, les accès à la plateforme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par l'établissement la métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'établissement par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

9. Règlements des différends

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour l'établissement

Pour la Métropole de Lyon